

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule risques accidentels risques chroniques
ZAC de Bourran
9 rue de Bruxelles
12000 RODEZ

Rodez, le 14/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS Ferme Eolienne de Muratel

31 rue des Bouissettes
34070 Montpellier

Code AIOT : 0006809615

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2023 dans l'établissement SAS Ferme Eolienne de Muratel implanté Plo de la Rouquette 12370 Murasson. L'inspection a été annoncée le 10/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Ferme Eolienne de Muratel
- Plo de la Rouquette 12370 Murasson
- Code AIOT : 0006809615
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL FERME EOLIENNE DE MURATEL, filiale du groupe VALECO, exploite 5 éoliennes sur la commune de Murasson (12163). Il s'agit d'aérogénérateurs de marque ENERCON E70, mis en service le 1er novembre 2011, d'une hauteur de mât de 68 m pour une hauteur maximale en bout de pale de 100 m. La puissance de la machine est de 2,3 MW. La maintenance technique de l'éolienne est assurée par la société ENERCON, constructeur de la machine.

Les 5 éoliennes du parc de Muratel (ROQ01-Eol1 à ROQ01-Eol5) associées à l'éolienne du parc de Murasson (MUR01-Eol1) forment le parc éolien dit 'Plô de la Rouquette' exploité par VALECO sur la commune de Murasson.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des déchets - Respect de la mise en demeure du 8 juin 2022
- Déclaration des incidents
- Déclaration des données techniques dans la base OREOL

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 08/06/2022, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Incidents	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.512-69	/	Sans objet
3	Déclaration données techniques	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'exploitant a mis en oeuvre les actions correctives permettant de respecter les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 8 juin 2022. Un arrêté de levée de cette mise en demeure est proposé à Monsieur le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/06/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société FERME EOLIENNE DE MURATEL dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjard – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER et qui exploite un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la commune de Murasson, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants : Dans un délai de six mois : • article R. 541-45 du code de l'environnement : en émettant tout bordereau de suivi des déchets correctement complété ; • article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et l'article L. 541-2 du code de l'environnement : en justifiant que les déchets produits par le parc éolien transitent par un site de transit/regroupement dûment autorisé à les prendre en charge.
Constats : L'inspection constate que les déchets issus des parcs de Murasson/Muratel (6 éoliennes) sont stockés dans 3 containers spécifiques de type "Eolbox Mini" fournis par la société ORTEC Industrie. Au total, 3 "Eolbox Mini" de CMU (charge maximale d'utilisation) de 300 kg, ont été installées sur le parc à proximité des éoliennes ROQ01-EOL1, MUR01-EOL1 et ROQ01-EOL5. Il s'agit de containers fermés à clé, équipés de dispositifs de rétention, parfaitement étanches et conçus pour trier et stocker temporairement tout type de déchets dangereux (aérosols, DEEE, batteries, huiles usagées, matériaux souillés, etc.). Les déchets sont ensuite enlevés par la société ORTEC Industrie puis transférés vers un site dûment autorisé à les prendre en charge (régime 'Autorisation' au titre de la rubrique ICPE-2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux). Aucun bordereau de suivi des déchets (BSD) n'est encore disponible dans Trackdéchets. L'inspection demande à l'exploitant de transmettre le prochain BSD, pour vérification.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Incidents

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Lors de l'année 2022, le parc de Muratel a connu deux cas de mortalités avifaune : - un Milan royal découvert le 31/05/2022 à proximité de l'éolienne ROQ01-Eol5. Le rapport d'incident a été transmis le 03/06/2023 à l'inspection. - un Faucon crécerellette découvert le 01/09/2022 à proximité de l'éolienne ROQ01-Eol4. Le rapport d'incident a été transmis le 06/09/2023 à l'inspection. Les deux rapports indiquent en détail les circonstances de l'incident. L'exploitant a rapidement pris des mesures conservatoires telle que la mise à l'arrêt diurne du parc jusqu'au départ des Faucons crécerellettes observés sur site début septembre 2022. A moyen terme, l'exploitant devra équiper les parcs de Murasson/Muratel d'un Système de Détection Avifaune (SDA) afin de réduire le risque de mortalité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Déclaration données techniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2
Thème(s) : Autre, Base OREOL
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - Le pétitionnaire et l'exploitant sont tenus de déclarer les données techniques relatives à l'installation, incluant l'ensemble des aérogénérateurs et du (des) poste (s) de livraison. Les modalités de transmission et la nature des données techniques à déclarer sont définies par avis au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.
Constats : L'inspection constate que l'exploitant a bien déclaré les données techniques relatives au parc de Muratel dans la base OREOL (opération réalisée en mai 2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet